

## INFORMATIONS NOTARIALES

### Formulaire

Biens sis Rue du Centry, 71 à 1390 Grez-Doiceau cadastrés 1e division, section G n°351K et 351N et appartenant aux propriétaires suivants :

Biens sis en zone d'habitat au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;  
Biens sis dans l'aire résidentielle (entre 5 et 11 logements/ha) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : / Périmètre de remembrement urbain : / Revitalisation urbaine : / Rénovation urbaine : /
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'urbanisme : <b>1992.2766.CD</b> – Monsieur – Construction d'une veranda – <b>Octroyé</b> le 01/06/1992</li> <li>• Déclaration urbanistique : néant</li> <li>• Division : néant</li> <li>• Certificat d'urbanisme n° 2 : néant</li> <li>• Infraction urbanistique : néant</li> <li>• Insalubrité logement : néant</li> </ul>
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondée en 2021 : néant Zone inondable : néant Axe de ruissellement : néant Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant

Equipement de la voirie	Les biens bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif (RAC)
Egout équipement	Voirie égouttée
Egout : autorisation	Néant : tout bâtiment situé le long d'une voirie équipée d'un égout doit y être raccordé avec autorisation écrite préalable du Collège communal. Si le bâtiment est déjà raccordé mais n'a pas fait l'objet de l'autorisation précitée (reprise au registre Egout débutant en 1977), une régularisation devra être sollicitée. Le propriétaire devra alors prouver que le raccordement est effectif et conforme au Code de l'Eau. Si le bien n'est pas encore raccordé, une demande d'autorisation et la réalisation du raccordement sont obligatoires (cfr infraction - art. D.395 du Code de l'Eau)
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Les parcelles ne sont pas concernées par les données de la BDES
Alignement obligatoire	Néant
Statut de la voirie	Privé Chemin/sentier inexistant
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

### Remarques

- ◆ En ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux ;
- ◆ Créer un ou plusieurs logements après le 20 août 1994 nécessite un permis d'urbanisme ;
- ◆ Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, inBW, SOLVIC, OTAN, ...)

A Grez-Doiceau, le 20/03/2026.

Pour le Collège,

Le Directeur général ff,

Ch. LAMBERT



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE